



**ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS DE BRUXELLES**  
**ASBL**

ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS ET INGENIEURS TECHNICIENS DE  
BRUXELLES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF FONDEE EN 1952 (1846/52).

28, rue des GOUJONS B1070 Bruxelles

N.E : 4087 108 84 - RPM : Greffe francophone du tribunal de l'entreprise de Bruxelles

---

## **PRIX AIIBr 2023/2024**

### **Procédure d'attribution**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent texte définit les critères d'inscription, d'évaluation et d'attribution concernant la remise annuelle éventuelle des prix AIIBr.

#### **Article 2 : But**

Le but des « PRIX AIIBr » est de récompenser les trois meilleurs projets, c'est-à-dire le « TFE » (voir phase 1) et le « document complémentaire » (voir phase 2) de fin de cycle des études de « MASTER en Sciences de l'Ingénieur Industriel » à l'ISIB/HE<sup>2</sup>B.

Les projets présentés doivent rencontrer les spécificités des formations du « Master en Sciences de l'Ingénieur Industriel » de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B.

#### **Article 3 : Organisation générale**

L'attribution des prix se fera en deux phases :

- La première (phase « 1 ») est la présentation académique du projet devant le jury « TFE » de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B.
- La seconde (phase « 2 ») constitue en la présentation des documents complémentaires de 10 pages chacun ainsi que de la défense orale desdits documents. Dans le cadre de cette phase « 2 », les documents complémentaires seront analysés par le jury « AIIBr » créé spécialement à cet effet..

La présentation de cette phase « 2 » aura lieu après la fin de la deuxième session et donc au plus tôt fin du dernier trimestre. Lors de cette phase « 2 » pourront se présenter les candidat(e)s retenu(e)s ayant présenté leur TFE lors d'une des sessions de l'année académique qui vient de se terminer et étant diplômé(e)s.

Cette phase consiste en une remise d'un document dactylographié, de 10 pages maximum, dont le contenu doit reprendre tous les éléments pertinents repris dans les critères d'évaluation de « a » à « h » énumérés ci-après à l'article « 4 », d'une présentation orale d'au maximum 15 minutes et d'une séance de questions et réponses.

L'ensemble des présentations se fera, si possible, le même jour et de préférence dans les locaux de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B.

L'attribution de chacun des prix se fera par la compilation des résultats obtenus lors de chacune des phases.

Dans le cas où, à l'issue de cette compilation, il n'y aurait pas au moins trois candidatures satisfaisantes, les prix AIIBr ne seraient attribués qu'aux candidatures retenues.

Un coefficient de pondération de 30 % est attribué de la phase « 1 » et de 70 % pour la phase « 2 »

L'AIIBr remettra les prix sous forme d'un certificat et d'un chèque de minimum 700€ pour le premier, de 500€ pour le deuxième et de 300€ pour le troisième lors d'une réunion officielle organisée le dernier jour de la phase « 2 ».

#### Article 4 : Critères d'évaluation

- A. Pour la phase « 2 » les documents complémentaires seront analysés et jugés sur la complexité et la pertinence du sujet traité.
- B. Il sera, dès lors, tenu compte des critères suivants, au cas où un ou plusieurs de ceux-ci n'a ou n'ont pas de pertinence lors d'une candidature il n'en sera pas tenu compte afin de ne pas influencer le résultat de la compilation :
  - a. la créativité et de l'apport personnel de l'étudiant (20);
  - b. le cheminement suivi pour en faire le plan (5);
  - c. les moyens dont l'étudiant aura pu disposer pour réaliser son travail, c'est-à-dire des aides prodiguées par les promoteurs externes et internes, du matériel technologique mis à sa disposition, etc (20);
  - d. l'innovation technologique (5);
  - e. éventuellement, l'impact environnemental si le sujet s'y prête (5);
  - f. l'aspect pratique (5) ;
  - g. l'état d'avancement final (5);
  - h. éventuellement, le suivi à donner au sujet (pistes, solutions, ....) (5);
  - i. la présentation écrite et orale du document (30);
  - j. le contexte général dans lequel se trouvait l'étudiant au cours de ses études (20).

#### Article 5 : Composition du jury AIIBr

Le jury « AIIBr » sera multidisciplinaire et composé d'au minimum 5 Ingénieurs Industriels diplômés de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B, dont un président et un secrétaire, et de tout autre spécialiste à qui l'AIIBr estimerait devoir faire appel.

#### Article 6 : Inscription – Procédure

- A. Le prix est ouvert à tou(te)s les étudiant(e)s diplômé(e)s de la promotion sortante, quelle que soit la date de présentation de leur TFE.
- B. Un bulletin d'inscription sera envoyé à chacun d'entre eux(elles), dans le courant du deuxième trimestre, par le secrétariat du jury du Prix AIIBr. Celui-ci aura la forme d'un questionnaire permettant de déterminer :
  - a. le(s) objectif(s) du TFE;
  - b. le descriptif du TFE;
  - c. l'avancement de celui-ci au moment de la rentrée du questionnaire ;
  - d. la date estimée de la présentation du TFE.

- C. Le bulletin d'inscription doit être renvoyé dûment complété au secrétariat du jury AIIBr soit par la poste, soit sous forme électronique.
- D. Le retour au secrétariat du jury AIIBr est attendu au plus tard pour la dernière semaine du mois de septembre
- E. Les étudiant(e)s retenu(e)s pour concourir à l'obtention des prix seront avertis dans le courant du mois d'octobre.
- F. Le « document complémentaire » écrit dans sa version finale et sous forme électronique (PDF) doit être en possession du secrétariat du jury « AIIBr » au moins 15 jours avant la présentation, c'est-à-dire dans le courant du mois de novembre.
- G. La présentation devant le jury « AIIBr » se fera dans le courant du mois de décembre. La date sera communiquée lors de l'envoi du bulletin d'inscription.

**Article 7: Organisation du travail du Jury de la phase « 2 ».**

- A. Un Président et un Secrétaire seront désignés pour l'organisation de l'ensemble de la phase « 2 ».
- B. Afin qu'une équité de jugement soit respectée, un seul jury officiera pour toute la durée de la phase « 2 ».
- C. Le Président secondé par son Secrétaire prendront contact avec les responsables des diverses « orientations », au sein de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B, afin de pouvoir disposer des résultats de la phase « 1 » en temps utile.
- D. Afin de déterminer qui sera disponible pour faire partie du jury, le Président et/ou son Secrétaire prendront contact avec les personnes susceptibles de lire le document complémentaire demandé pour cette phase « 2 » et d'assister à sa présentation. Ils attireront l'attention de ces dernières afin qu'elles soient attentives au contenu du texte et à la présentation orale dudit document complémentaire.
- E. Le président et/ou le Secrétaire prendront également contact avec toute personne susceptible de donner des renseignements pertinents sur les circonstances dans lesquelles les candidats ont réalisé leur TFE et feront rapport de ses contacts lors des délibérations du jury de la phase « 2 ».

**Commentaire [HO1]:** Sur les candidats ou sur leur travail ?



**ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS DE BRUXELLES**  
**ASBL**

ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS ET INGENIEURS TECHNICIENS DE  
BRUXELLES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF FONDEE EN 1952 (1846/52).

28, rue des GOUJONS B1070 Bruxelles

N.E : 4087 108 84 - RPM : Greffe francophone du tribunal de l'entreprise de Bruxelles

**PRIX AIIBr 2023/2024 – Bulletin d'inscription**

(A renvoyer dûment complété à <<prix@aiibr.be>>)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) .....

Désire poser ma candidature à l'obtention du prix AIIBr par la présentation de mon projet de fin d'études.

*Intitulé du TFE :*

.....  
.....  
.....

*Annexe 1 : Descriptif du TFE:*

Document à joindre au présent bulletin (entre 10 et 20 lignes)..

*Annexe 2 : Listes des objectifs à atteindre pour le TFE :*

Document à joindre au présent bulletin (max 20 lignes)

*Annexe 3 : Listes des objectifs atteints au moment de la rentrée du présent questionnaire:*

Document à joindre au présent bulletin (max 20 lignes).

*Annexe 4 : Suite(s) éventuelle(s) à donner au TFE:*

Document à joindre au présent bulletin (max 20 lignes).

La date ultime pour la rentrée des candidatures est le **27 septembre 2024**.

Pour le **25 octobre 2024** vous saurez si votre candidature a été retenue par le secrétariat du jury.

La date ultime pour rentrer le <<document complémentaire>> est le **15 novembre 2024**.

La présentation et la défense du document complémentaire, devant le jury AIIBr, aura lieu le **7 décembre 2024**. L'horaire de passage sera communiqué, au plus tard, dans le courant de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de novembre.

J'ai pris connaissance de la procédure d'attribution et m'engage à m'y conformer ainsi que d'accepter la décision du jury.

Date

Signature